

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 16 décembre 2002 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 18 décembre 2002 décidant la construction à Mourenx d'un centre multiservices destiné à accueillir différentes administrations et de nouvelles entreprises sur le bassin de Lacq, centre dénommé « Yves Dréau »,

Vu la demande déposée par l'association TRANSITION (PLIE du bassin de Lacq) d'occuper un espace de bureau de 74,84m² constituant les lots n° 11 (37 m²) et 12 (37,84 m²) situés au 1^{er} étage du Centre Yves Dréau à Mourenx à compter du 1^{er} juillet 2019,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'association TRANSITION (PLIE du bassin de Lacq) un bail à loyer,

Article 2 : de préciser que le présent bail est consenti pour une durée de 3 ans commençant à courir le **1^{er} juillet 2019 pour se terminer le 30 juin 2022**. A cette échéance, il se renouvellera d'année en année par tacite reconduction.

Article 3 : de préciser que le présent bail est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois adressé au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : de fixer le montant du loyer mensuel à **516,40 € HT** soit **6 196,80 € HT** par an payable par quart et à l'avance au premier jour de chaque trimestre civil.

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 26 juin 2019



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/07/2019